

### Neutralité et impartialité :

Le respect des règles déontologiques dans l'intérêt des collectivités constitue l'une de nos valeurs fondamentales, tant au niveau de l'accès à nos services que de la qualité des prestations fournies.

### Confiance :

le Centre de Gestion se positionne en « tiers de confiance » pour vous aider à analyser et choisir la solution adaptée à vos besoins.

### Adaptabilité :

Face aux nombreuses évolutions juridiques, financières et sociétales, le Centre de Gestion imagine de nouveaux services adaptés à votre structure

### Proximité :

Etablissement public départemental, le Centre de Gestion permet une grande réactivité de par sa connaissance des spécificités du territoire.



### NOUS CONTACTER

☎ 03.61.58.35.32  
✉ securite@cdg51.fr

### CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

11 rue Carnot - CS 10105  
51007 Châlons en Champagne Cedex  
☎ 03.26.69.44.00 - 📠 03.26.70.59.36  
www.cdg51.fr

### ACCES CDG51

Autoroute A4 :  
Sortie 28 Saint Etienne au Temple  
Lignes de bus n°1, n°2, n°3 et n°5 :  
Arrêt Saint Eloi

### HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

## L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## UNE OBLIGATION

Le code du travail, dans son article R4121-1, impose à tout employeur, la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels, dans un document unique.

Une mise à jour doit être effectuée :

- au moins chaque année
- lors d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

## LES + DU CDG

- **Une équipe à votre écoute**
- **Une intervention personnalisée**
- **Une connaissance de la réglementation**
- **Un accompagnement pérenne.**



## DES ENJEUX

Pilier de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des agents, l'évaluation des risques professionnels permet de :

- réduire les risques et donc de diminuer les accidents et les maladies professionnelles
- limiter les coûts propres à l'indemnisation et la réparation de ces accidents ou maladies professionnelles
- respecter l'obligation réglementaire
- renforcer le dialogue social
- améliorer l'image de la collectivité.

## DES OBJECTIFS

L'évaluation des risques professionnels est l'étape cruciale qui permet de s'engager efficacement et durablement dans une dynamique de prévention.

Elle en est le point de départ et consiste à :

- identifier les dangers et hiérarchiser les risques
- proposer des actions préventives
- mettre en œuvre ces actions.

## LE CDG VOUS ACCOMPAGNE

Il vous assiste dans la réalisation de votre démarche d'évaluation des risques professionnels en vous proposant :

- la rédaction du document unique :
  - \* identification des dangers
  - \* hiérarchisation des risques
  - \* propositions d'améliorations
- la mise à jour du document unique selon le même schéma.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, un levier de progrès de la démarche de prévention pour préserver la santé et la sécurité des agents.

